



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 octobre 2011  
Français  
Original : espagnol

**Soixante-sixième session**  
Point 138 de l'ordre du jour

## **Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies**

### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteur* : M. Noel **González Segura** (Mexique)

## **I. Introduction**

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 16 septembre 2011, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-sixième session la question intitulée « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances, les 3, 4 et 5 octobre 2011. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/66/SR.2, 3 et 5).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Comité de contributions<sup>1</sup>;
- b) Rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/66/69).

## **II. Examen du projet de résolution A/C.5/66/L.2**

4. À sa 5<sup>e</sup> séance, le 5 octobre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : demandes présentées au titre de l'Article 19 de la

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 11 (A/66/11).



Charte » (A/C.5/66/L.2), déposé par le Président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de la Thaïlande.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/66/L.2 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

### III. Recommandation de la Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

#### **Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : demandes présentées au titre de l'Article 19 de la Charte**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le chapitre V du rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa soixante et onzième session<sup>1</sup>,

*Réaffirmant* qu'aux termes de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, les États Membres ont l'obligation de supporter les dépenses de l'Organisation selon la répartition qu'elle fixe,

1. *Réaffirme* le rôle que lui assignent les dispositions de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies et le rôle consultatif que l'article 160 de son règlement intérieur attribue au Comité des contributions;

2. *Réaffirme également* sa résolution 54/237 C du 23 décembre 1999;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à porter à l'attention des États Membres le délai spécifié dans la résolution 54/237 C, en publiant un avis en temps utile dans le *Journal des Nations Unies* ou en le leur communiquant directement;

4. *Prie instamment* tous les États Membres qui demandent à bénéficier d'une dérogation à l'Article 19 de la Charte de fournir à l'appui de leur demande des renseignements aussi complets que possible et d'envisager de les communiquer avant l'expiration du délai fixé dans la résolution 54/237 C, afin que tous les renseignements détaillés complémentaires qui pourraient être requis puissent être réunis;

5. *Convient* que le non-paiement par les Comores, la Guinée-Bissau, le Libéria, la République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe et la Somalie de la totalité du montant minimum requis pour éviter l'application de l'Article 19 de la Charte est dû à des circonstances indépendantes de leur volonté;

6. *Décide* que les Comores, la Guinée-Bissau, le Libéria, la République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe et la Somalie seront autorisés à participer à ses votes jusqu'à la fin de sa soixante-sixième session.

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 11 (A/66/11).